

# CHAPITRE A : PRESENTATION DE LA DEMANDE

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>A.1 – IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>A.2 – DEMANDE OFFICIELLE .....</b>	<b>5</b>
A.2.1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	5
A.2.2 – LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	7
A.2.3 – CERFA REMPLI .....	7
A.2.4 – LETTRE D'ENGAGEMENT AUX FRAIS DE PROCEDURE .....	7
A.2.5 – PLAN AU 1 / 25 000 <sup>EME</sup> .....	7
A.2.6 – PLAN AU 1 / 2 000 <sup>EME</sup> .....	7
A.2.7 – PLAN DETAILLE .....	7
A.2.8 – LISTE DES COMMUNES DANS LE RAYON D’AFFICHAGE .....	7
A.2.9 – TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE .....	8
A.2.10 – CONSULTATION PUBLIQUE.....	10
A.2.11 - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS DU DOSSIER .....	10
<b>A.3 – SITUATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE .....</b>	<b>11</b>
A.3.1 – SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DU SITE.....	11
A.3.2 – CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES .....	12
A.3.3 – EVOLUTION DU CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	15
A.3.4 – CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET APPLICATION DES REGLES DE CUMUL - DIRECTIVE SEVESO III .....	16
A.3.5 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED) .....	19
A.3.6 –SITUATION PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU DITE IOTA (ART. R 214.-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) .....	20
A.3.7 – POSITIONNEMENT DU SITE PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	21
A.3.8 – EXAMEN CAS PAR CAS .....	22
<b>A.4 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU FUTUR SITE.....</b>	<b>23</b>
A.4.1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	23
A.4.1.1 – GENERALITES - HISTORIQUE .....	23
A.4.1.2 – TERRAIN .....	25
A.4.1.3 – BATIMENTS .....	27
A.4.2 – DESCRIPTION DES ACTIVITES .....	33
A.4.2.1 – PREAMBULE .....	33
A.4.2.2 – INVESTISSEMENT REALISE .....	34
A.4.2.3 – ORGANISATION.....	34
A.4.2.4 – OUTILS DE PRODUCTION ET STOCKAGES .....	35
A.4.2.5 - SYNTHESE DES STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES .....	47

A.4.2.6 - UTILITES ET ENERGIES .....	51
A.4.2.6.1 – EAU.....	51
A.4.2.6.2 – ELECTRICITE .....	52
A.4.2.6.3 – GAZ DE VILLE.....	52
A.4.2.6.4 – AUTRE GAZ.....	52
A.4.2.6.5 – MODE DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS.....	53
A.4.2.6.6 – GROUPES FROIDS ET APPARENTES .....	53
A.4.2.6.7 – CARBURANTS.....	53
A.4.2.6.8 – MANUTENTION ELECTRIQUE.....	53
A.4.2.6.9 – TRANSFORMATEURS.....	53
<b>A.5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>54</b>
A.5.1 – CAPACITES FINANCIERES.....	54
A.5.2 – CAPACITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES .....	57
A.5.3 – GARANTIES FINANCIERES .....	58

**A.1 – IDENTITE DU DEMANDEUR**

- Raison sociale : LAV'INDUS 28
- Forme juridique : SARL au capital de 40 000 euros
- Date d'immatriculation : 11 août 2016
- Adresse : 3 rue du 19 mars 1962  
45330 LE MALESHERBOIS
- Etablissement concerné par la demande :
  - Adresse : Zone d'activités de la Haute Borne  
28310 TOURY
  - Coordonnées Lambert II étendu (centre site) : X : 569 940  
Y : 2 353 606
  - Coordonnées Lambert 93 (centre site) : X : 620 659  
Y : 6 787 269
  - N° Siret : 822 015 665 00018
  - Code APE : 8129 B  
Autres activités de nettoyage
  - Nombre d'employés : à horizon 2022 : 5 personnes
- Nom du responsable appelé à signer la demande : Madame Patricia TATE
- Qualité du responsable appelé à signer la demande : Gérante

## A.2 – DEMANDE OFFICIELLE

### A.2.1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE

Dans le cadre de son développement, Lav'Indus a pour projet la création d'un nouveau site sur la commune de Toury (Eure-et-Loir).

L'exploitation est aujourd'hui réalisée uniquement sur le site LAV'INDUS 45 à Malesherbes (45). Or ce site est éloignée des unités à fort besoin en chargements et déchargements que sont les usines comme Téréos Artenay, Cristalco à Toury, LSDH à Saint Denis de l'Hotel, Antartic à Saint-Martin-D'abbat, Christian Dior à Orléans, etc.

Aujourd'hui, non seulement les transporteurs effectuent beaucoup de kilomètres parasites pour venir laver sur Malesherbes (90 kilomètres au minimum aller-retour), mais une fois sur place ils rencontrent un temps d'attente bien trop important.

C'est la raison pour laquelle, un rapprochement vers ces points logistiques est nécessaire.

Toury est un point stratégique de circulation routière, car situé

- sur la D2020 (ancienne N20) ;
- à proximité de l'A10 et l'A19 ;
- à proximité de la N154 vers Chartres ;

Ce nouveau site sera dédié au lavage haute pression d'intérieurs de citernes routières.

Ces citernes sont susceptibles d'avoir contenu des produits agroalimentaires (glucose, blé, farine, chocolat, vins, lait, sucre, cognac, etc.) et des pulvérulents minéraux (chaux, ciment, etc.).

Ce futur site disposera de :

- 3 pistes de lavage couvertes équipées pour le lavage :
  - lances, furets
  - pompes doseuses pour détergents
  - automates de gestion des nettoyages
  - etc.
- Locaux techniques : Chaudière, générateur de vapeur, stockage produits de lavage, etc.
- Locaux d'accueil des chauffeurs
- Bureaux administratifs
- Zone de réchauffage citernes

Afin de démarrer techniquement le projet, et après validation de l'acceptation des installations classées sur la zone d'installation et validation de l'acceptation des futurs rejets industriels, une déclaration préfectorale a été réalisée.

Le récépissé de déclaration est enregistré en préfecture d'Eure-et-Loir le 2 mai 2019 sous le numéro 20190385.

Les travaux de création du site sont en cours.

Le démarrage de l'exploitation du site est prévu à horizon fin 2019 / début 2020.

Cette exploitation devra consommer moins de 20 m<sup>3</sup>/jour pour le lavage (soit environ 11 lavages/jour) afin de respecter le seuil maximum du régime déclaratif.

**Une demande d'autorisation est nécessaire afin de disposer de la possibilité d'augmenter le nombre de lavages à 50 lavages par jour, niveau de production nécessaire à la viabilité du site.**

**L'objet du présent dossier est donc de demander l'autorisation d'exploiter le site jusque ce seuil de 50 lavages par jour.**

## **A.2.2 – LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION**

*Cf. lettre en tête de dossier*

## **A.2.3 – CERFA REMPLI**

*Cf. CERFA joint en tête de dossier*

## **A.2.4 – LETTRE D'ENGAGEMENT AUX FRAIS DE PROCEDURE**

*Cf. lettre en tête de dossier*

## **A.2.5 – PLAN AU 1 / 25 000<sup>EME</sup>**

→ Cf. Annexe 1 : Plan au 1/25000<sup>ème</sup> avec rayon d'affichage de 1 kilomètre

## **A.2.6 – PLAN AU 1 / 2 000<sup>EME</sup>**

→ Cf. Annexe 2 : Plan au 1/2000<sup>ème</sup> avec vue dans un rayon de 100 mètres

## **A.2.7 – PLAN DETAILLE**

→ Cf. Annexe 3-1 : Plan détaillé au 1/750<sup>ème</sup> avec vue dans un rayon de 35 mètres  
→ Cf. Annexe 3-2 : Plan d'exécution au 1/500<sup>ème</sup>

## **A.2.8 – LISTE DES COMMUNES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE**

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre sont :

- Toury (28)
- Poinville (28)
- Tivernon (45)

## A.2.9 – TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

→ Référence : article R.128-8-3° du Code de l'Environnement

Dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre, en application de l'article R 123-8 du Code de l'environnement :

[...]

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation du projet ;

[...]

### 1 - Enquête publique environnementale

L'enquête publique est une enquête "environnementale" dont la procédure est définie au Code de l'Environnement :

#### a) Partie législative

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- Articles L123-1 et L123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique.  
*Extrait* : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »
- Articles L123-3 à L123-16 : Procédure et déroulement de l'enquête publique.

#### b) Partie réglementaire

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- Article R123-1 : Champ d'application de l'enquête publique  
*Extrait* : « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R.122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude. » ;
- Article R123-2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique  
« Les projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123-2 font l'objet d'une enquête régie par les dispositions du présent chapitre préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, ou, en l'absence de dispositions prévoyant une telle décision, avant le commencement de la réalisation des projets concernés. » ;



- Article R123-3 : Ouverture et organisation de l'enquête ;
- Article R123-4 : Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire-enquêteur ;
- Article R123-5 : Désignation du commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- Article R123-6 : Durée de l'enquête ;
- Article R123-7 : Enquête publique unique ;
- Article R123-8 : Composition du dossier d'enquête ;
- Article R123-9 : Organisation de l'enquête ;
- Article R123-10 : Jours et heures de l'enquête ;
- Article R123-11 : Publicité de l'enquête ;
- Article R123-12 : Information des communes ;
- Article R123-13 : Observations, propositions et contre-propositions du public ;
- Article R123-14 : Communication de documents à la demande du commissaire-enquêteur ;
- Article R123-15 : Visite des lieux par le commissaire-enquêteur ;
- Article R123-16 : Audition de personnes par le commissaire-enquêteur ;
- Article R123-17 : Réunion d'information et d'échange avec le public ;
- Article R123-18 : Clôture de l'enquête ;
- Articles R123-19 à - R123-21 : Rapport et conclusions ;
- Article R123-22 : Suspension de l'enquête ;
- Article R123-23 : Enquête complémentaire ;
- Article R123-24 : Prorogation de la durée de validité d'une enquête publique ;
- Articles R123-25 à R123-27 : Indemnisation du commissaire-enquêteur ;

## **2 - Enquête publique pour les ICPE soumises à autorisation**

La présente enquête publique concerne une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dont la procédure est définie à l'article R.512-14 du Code de l'environnement.

*I. L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre Ier et sous réserve des dispositions du présent article.*

*II. Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans le mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique. Simultanément, il saisit l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informe le demandeur de l'ensemble de ces saisines.*

*III. Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au II de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.*

*IV. Les résumés non techniques mentionnés au IV de l'article R. 122-5 et au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues par l'article R. 123-11.*

*Lorsque l'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure, l'avis au public mentionné au I de l'article R. 123-11 le mentionne.*

**A.2.10 – CONSULTATION PUBLIQUE**

→ Référence : article R.128-8-5° du Code de l'Environnement

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale n'a fait l'objet ni d'une consultation publique ni d'une concertation initiale.

**A.2.11 - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS DU DOSSIER**

→ Référence : article L.181-8 du Code de l'Environnement

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

**A.3 – SITUATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE****A.3.1 – SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DU SITE**

Afin de disposer d'un cadre réglementaire lors de l'élaboration du projet, une demande de déclaration préfectorale a été déposée.

Le récépissé de déclaration est enregistré en préfecture d'Eure-et-Loir le 2 mai 2019 sous le numéro 20190385.

<b>Rubriques</b>	<b>Activités</b>	<b>Régime</b>
2795-2	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.  → La quantité d'eau mise en œuvre étant : 19,8 m <sup>3</sup> /jour	DC

**A.3.2 – CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES**

Légende :

A : Autorisation  
AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique  
E : Enregistrement  
D : Déclaration simple  
DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique  
NC : Non Classable  
Chiffre : rayon d'affichage en km

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime de classement
2795	<p><b>Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.</b></p> <p><b>La quantité d'eau mise en œuvre étant :</b>  a) Supérieure ou égale à 20 m<sup>3</sup>/j → A (1 km)  b) Inférieure à 20 m<sup>3</sup>/j → DC</p>	<p>Lavage de 50 camions citernes par jour  Consommation d'eau par citerne : 1,8 m<sup>3</sup> / citerne</p> <p>Quantité d'eau mise en œuvre 90 m<sup>3</sup>/jour</p>	<p><b>2795.a)</b>  <b>A</b>  <b>(1 km)</b></p>

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime de classement
2910.A	<p><b>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques <u>2770, 2771, 2971 ou 2931</u> et des installations classées au titre de la rubrique <u>3110</u> ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</b></p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de <u>l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement</u>, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW → E  2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW → DC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaudière : 1163 kW</li> <li>• Générateur vapeur : 349 kW</li> <li>• Puissance nominale totale : 1,512 MW</li> </ul>	<p><b>2910.A.2</b></p> <p><b>DC</b></p>
1630	<p><b>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</b></p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t → A (1 km)  2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t → D</p>	<p>Tonnage des produits sur site : 1200 kg</p>	<p><b>NC</b></p>

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime de classement
4510	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 100 t → A (1 km)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t → DC</li> </ol>	Tonnage des produits sur site : 1 400 kg	<b>NC</b>
4441	<p>Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 50 t → A (3 km)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t → D</li> </ol>	Tonnage des produits sur site : 70 kg	<b>NC</b>
4331	<p><b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A (2 km)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E</li> <li>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC</li> </ol>	Tonnage des produits sur site : 80 kg	<b>NC</b>

### A.3.3 – EVOLUTION DU CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le classement actuel du site au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement est présenté dans le tableau ci-dessous et est détaillée dans les pages suivantes.

Rubrique	Intitulé	Capacité des activités et régime de classement	
		Récépissé déclaratif 02/05/2019	Situation Future
2795	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.	19,8 m <sup>3</sup> /jour → DC	90 m <sup>3</sup> /jour → A
2910.A	Equipements de combustion gaz naturel	--	1,512 MW → DC

### **A.3.4 – CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET APPLICATION DES REGLES DE CUMUL - DIRECTIVE SEVESO III**

La directive « concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » (dite directive Seveso) établit des règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement. Elle vise à assurer de façon cohérente et efficace un niveau de protection élevé dans toute l'Union Européenne.

La directive Seveso distingue deux types d'établissement :

- les établissements **Seveso seuil haut**, qui ont sur le site de grandes quantités de substances dangereuses et se voient appliquer des obligations en conséquence ;
- les établissements **Seveso seuil bas**, avec de moindres quantités de substances et par conséquent moins d'obligations.

Ce principe de fonctionnement correspond à un principe de proportionnalité des mesures par rapport aux risques générés.

L'annexe I de la directive définit pour chaque type de danger (Annexe I partie 1) ou pour certaines substances spécifiques, dites « nommément désignées » (Annexe I partie 2), les seuils bas et haut, définis en tonnes, ainsi qu'une règle de cumul pour l'ensemble de l'établissement à partir desquels les obligations correspondantes s'appliquent.

**En France, ces seuils sont définis dans la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et la règle de cumul est présentée à l'article R. 511-11.**

La directive Seveso a été révisée et modifiée trois fois depuis sa première version (1982). La version applicable dans le contexte du présent guide (dite directive Seveso III) a été publiée le 4 juillet 2012.

**Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2015.**

#### **Méthodologie de classement**

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c) présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

→ Pour l'analyse et le positionnement de la société au titre de Seveso3, la Direction Générale pour la Prévention des Risques a développé un logiciel accessible à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>.



## **Récapitulatif des produits nommément désignés et possédant des seuils Seveso spécifique**

Sans objet

### **Classement du site vis-à-vis de la directive Seveso III**

La détermination de la situation de l'établissement vis à vis de la réglementation Seveso 3 se fait sur la base de la saisie des substances et mélanges dangereux qui sont présents dans les installations.

Pour l'analyse et le positionnement de la société au titre de Seveso3, la Direction Générale pour la Prévention des Risques a développé un logiciel accessible à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>

### **Données d'entrée du logiciel SEVESO 3**

- Substances nommément désignées

Sans objet pour LAV'INDUS

- Déchets

Les stockages importants de déchets sont les suivants :

- Boues d'égouttures : il s'agit des résidus présents dans les citernes à leur arrivée. Elles sont vidangées et stockées avant évacuation en centre extérieur. Le prestataire de traitement des déchets, la société URBASYS, fournit à LAV'INDUS une fiche d'identification de déchets industriel après analyse.

Celui-ci indique que les boues d'égouttures

- sont nocives pour l'homme (et non toxiques)
- sont nocives pour l'environnement (et non toxiques)
- ne sont ni inflammables, ni explosives, ni oxydantes.

**Dans ce contexte, aucune phrase de risque engendrant un classement ICPE ou Seveso III ne sera retenue pour ce déchet.**

*→ La fiche d'identification ainsi que le certificat d'acceptation sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées en cas de besoin.*

- 1ères eaux de lavage : ces premières eaux de lavage sont évacuées en centre extérieur. De la même manière que les égouttures, le prestataire de traitement des déchets, la société URBASYS, fournit à LAV'INDUS une fiche d'identification de déchets industriel après analyse.

Celui-ci indique que ces déchets :

- sont nocives pour l'homme (et non toxiques)
- sont nocives pour l'environnement (et non toxiques)
- ne sont ni inflammables, ni explosives, ni oxydantes.

**Dans ce contexte, aucune phrase de risque engendrant un classement ICPE ou Seveso III ne sera retenue pour ce déchet.**

• Synthèse des éléments rentrés dans le logiciel (copie d'écran)

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
Arvo Force	1.4	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00700	100.0t			0.01400
Arvoxy 2500	0.07	Liquide	Non	4441	200.0t		0.00035		50.0t		0.00140	
Arvo 21 SR	0.08	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00000		5000.0t		0.00002	

**Conclusion du calcul réalisé par le logiciel Seveso3 (copie d'écran)**

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.0	0.007		0.001	0.014

→ Avec les hypothèses prises, pour les 3 additions réalisées [S(a), S(b), S(c)], la somme des Q / S est < 1.

**Le site n'est donc pas classé SEVESO.**

### **A.3.5 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED)**

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

La transposition en droit national reprend au plus près les dispositions de la directive IED. Elle s'inscrit dans le cadre de la réglementation des Installations Classées.

Elle a consisté notamment en l'introduction d'une section 8 dans le Titre V du Chapitre I du Livre V (parties législative et réglementaire).

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Ces activités ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques « 3000 ».

Dès qu'un établissement comporte au moins une installation visée par une des rubriques 3000, les dispositions spécifiques s'appliquent à l'ensemble de l'établissement, c'est à dire aux installations visées par ces rubriques mais aussi les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (article R. 515-58).

**Le site sera soumis à autorisation pour la rubrique 2795 de la nomenclature installations classées.**

**Il ne sera pas classable au titre d'une rubrique 3000.**

**→ La LAV'INDUS 28 n'est donc pas soumis à la réglementation européenne IED (Industrial Emission Directive ou directive sur les émissions industrielles).**

### **A.3.6 –SITUATION PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU DITE IOTA (ART. R 214.-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le projet va créer des surfaces imperméabilisées.

- Surface des couvertures : 733 m<sup>2</sup>
- Dallages béton extérieurs : 215 m<sup>2</sup>
- Voiries et parkings : 4285 m<sup>2</sup>

→ Soit au total : 5233 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales interceptées seront collectées et raccordées à une noue d'infiltration.

La seule rubrique concernée est la rubrique 2.1.5.0 :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

**→ La surface imperméabilisée étant inférieure à 1 ha, le site est non classable au titre de cette rubrique.**

### A.3.7 – POSITIONNEMENT DU SITE PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est soumis à une seule catégorie de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement → Catégorie 1

Selon cette catégorie, le projet est soumis à examen au cas par cas.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à <a href="#">l'article L. 515-28 du code de l'environnement</a> .	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à <a href="#">l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement</a> ). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de <a href="#">l'article L. 515-32 du code de l'environnement</a> , et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO <sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

### **A.3.8 – EXAMEN CAS PAR CAS**

Une saisine de l'autorité environnementale a été réalisée afin de disposer de son avis préalable au dépôt du dossier d'autorisation environnementale.

→ Cf. annexe 16 : Avis de l'autorité environnementale - 12 décembre 2019

## A.4 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU FUTUR SITE

### A.4.1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### A.4.1.1 – GENERALITES - HISTORIQUE

- **Historique du projet**

La société LAV'INDUS exploite d'ores et déjà à Malesherbes (45) un site de lavage intérieur de citernes routières, depuis plus de 17 ans.

Ce site dispose de 3 pistes de lavage, est suivi par la DREAL et dispose d'un arrêté préfectoral en bonne et due forme.

→ Arrêté complémentaire autorisant la société LAV'INDUS implantée sur le territoire de la commune LE MALESHERBOIS à poursuivre l'exploitation de sa station de lavage de véhicules citernes en date du 13 décembre 2016

→ Cf. Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016

Le site de Malesherbes présente le classement ICPE suivant :

Rubrique	Alinéa	Cl	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé	
2795	1	A	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.	Lavage de véhicules citernes/jour	60	Volume maximum d'eau utilisée	> 20	m <sup>3</sup> /jour	96	m <sup>3</sup> /jour
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780 et 2782.	Déchets non dangereux (eaux de lavage provenant du site de Toury)		Quantité d'eau de lavage de citerne traitée par la station d'épuration	> 10	t/jour	38	t/jour
2716	2	DC	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Déchets non dangereux stockés dans les wagons citernes de 45 et 57 m <sup>3</sup> (eaux de lavage provenant du site de Toury)		Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 100 < 1000	m <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	102	m <sup>3</sup>
2910	A	DC	Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse...	Chaudière		Puissance nominale	≤ 1	MW	1,16	MW

Le passage du statut de déclaration à l'autorisation du nouveau site de Toury est impératif afin de rentabiliser l'investissement important réalisé, amortissement directement proportionnel au nombre de citernes lavées sur le site.

La consommation moyenne par lavage observée entre 2015 et 2018 est de 1,8 m<sup>3</sup>/jour.

**Le statut déclaratif limitant la consommation en eau à 19,8 m<sup>3</sup>/jour, il limite le nombre de citernes lavées à 11 par jour.**

**Afin de pérenniser l'activité du site, il est impératif de disposer d'un arrêté préfectoral permettant le lavage de 50 citernes par jour soit une consommation d'eau de 90 m<sup>3</sup>/jour.**

Les gérants du site de Malesherbes sont aussi gérants du site de Toury. Ils disposent d'une longue expérience de cette activité de lavage.

- **Chiffres clés du site de Malesherbes (45)**

Le site de LAV'INDUS 28 ne dispose pas encore de chiffre d'affaires. Les chiffres ci-après sont ceux de LAV'INDUS Malesherbes.

	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	1 250 000 €	1 273 000 €	1 283 100 €
Résultat net	120 126 €	112 224 €	101 429 €
Effectif	7	7	7



## A.4.1.2 – TERRAIN

Le site de LAV'INDUS 28 est situé sur la commune TOURY (28).

Adresse de l'établissement concerné par la présente demande :  
Zone d'activité de la Haute Borne  
28310 TOURY

→ Cf. Annexe 2 : Plan au 1/2000 avec vue dans un rayon de 100 mètres

Propriétaire du site (terrain et bâtiments) :  
SAS Les Lavandières Toury  
3 rue du 19 mars 1962  
Malesherbes  
45330 LE MALESHERBOIS

→ Cf. Annexe 18 : PJ 3 - Maîtrise foncière

Le site est un nouveau site soumis à autorisation.  
Dans ce contexte, l'avis du propriétaire du site ainsi que celui du Maire de Toury sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, a été sollicité.  
Le courrier de réponse de la Mairie n'est pas encore disponible. Il sera transmis à la Préfecture dès réception.

→ Cf. Annexe 20 : Courrier propriétaire - Usage futur

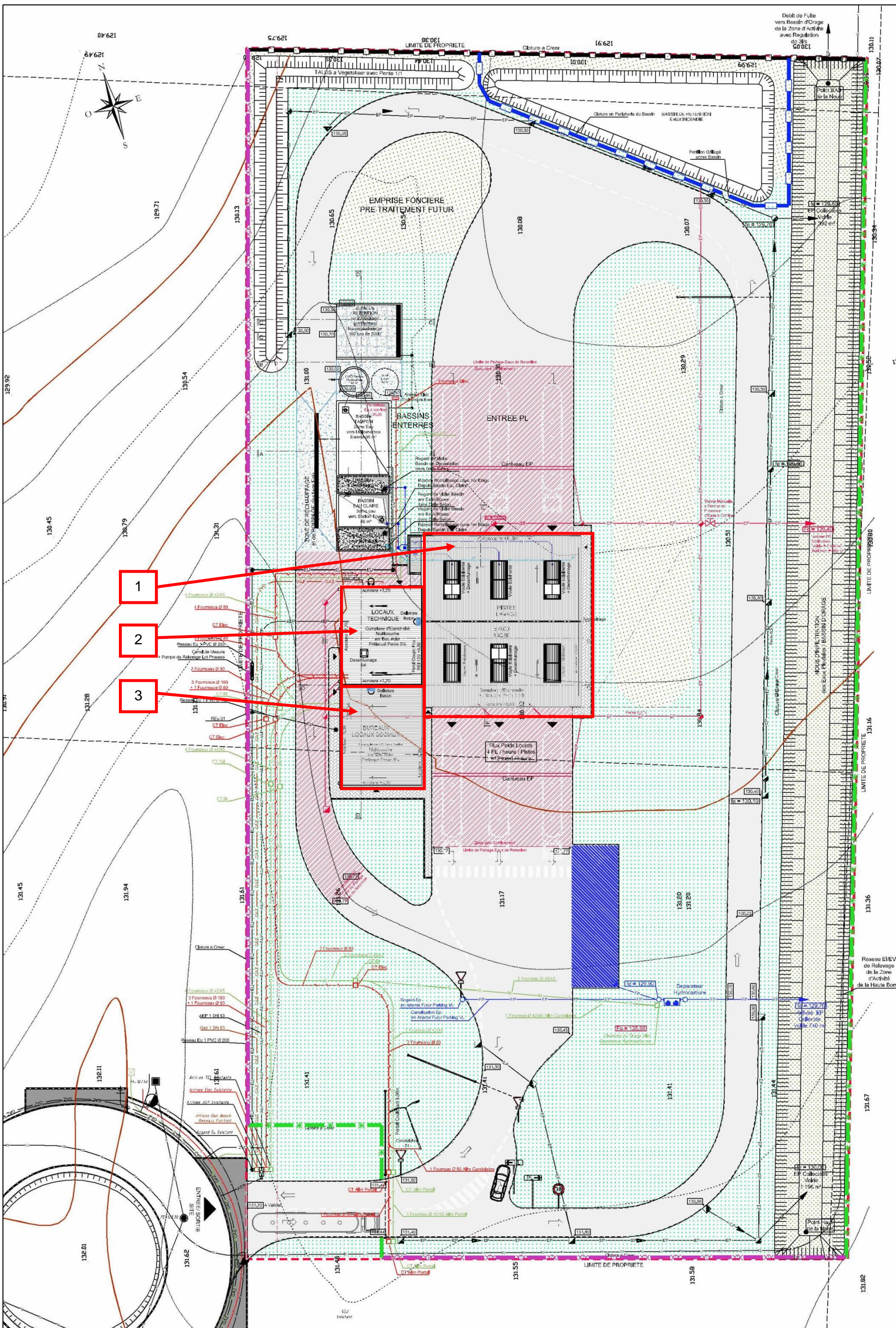
Parcelles cadastrales concernées : Section ZM  
parcelles 223 (5530 m<sup>2</sup>) et 235 (6802 m<sup>2</sup>)

Le site présente une superficie de : 12 332 m<sup>2</sup>

Les superficies sont réparties de la manière suivante :

1. Surfaces couvertes :	Pistes de lavages :	453 m <sup>2</sup>
	Locaux techniques (rdc) :	140 m <sup>2</sup>
	Bureaux (rdc) :	140 m <sup>2</sup>
	Total (surface au sol) :	733 m <sup>2</sup>
2. Dallages béton extérieurs :		215 m <sup>2</sup>
3. Surfaces imperméabilisées (voiries, parkings) :		4 285 m <sup>2</sup>
4. Surfaces non étanchéifiées :		7 099 m <sup>2</sup>
<b>5. TOTAL</b>		<b>12 332 m<sup>2</sup></b>

Plan de masse du site



### A.4.1.3 – BATIMENTS

Les surfaces exploitées en intérieur sont les suivantes :

1. Pistes de lavages :	453 m <sup>2</sup>
2. Locaux techniques :	245 m <sup>2</sup>
3. Accueil chauffeurs :	35 m <sup>2</sup>
4. Locaux sociaux :	83 m <sup>2</sup>

---

**Total (surface au sol) : 816 m<sup>2</sup>**

Ces bâtiments sont tracés en rouge sur le plan page précédente.

#### Hauteur des constructions

Le process de lavage des citernes de transports impose une hauteur libre de 6,50 m.  
La hauteur de faitage résultante est donc de 8,45 m.

#### Matériaux de construction et couleurs

Les façades seront traitées en bardage métalliques (simple peau, double peau ou en panneaux isolants selon localisation.

Les couvertures seront traitées avec des panneaux (simple peau ou panneaux isolants ou complexe multicouche noir selon localisation.

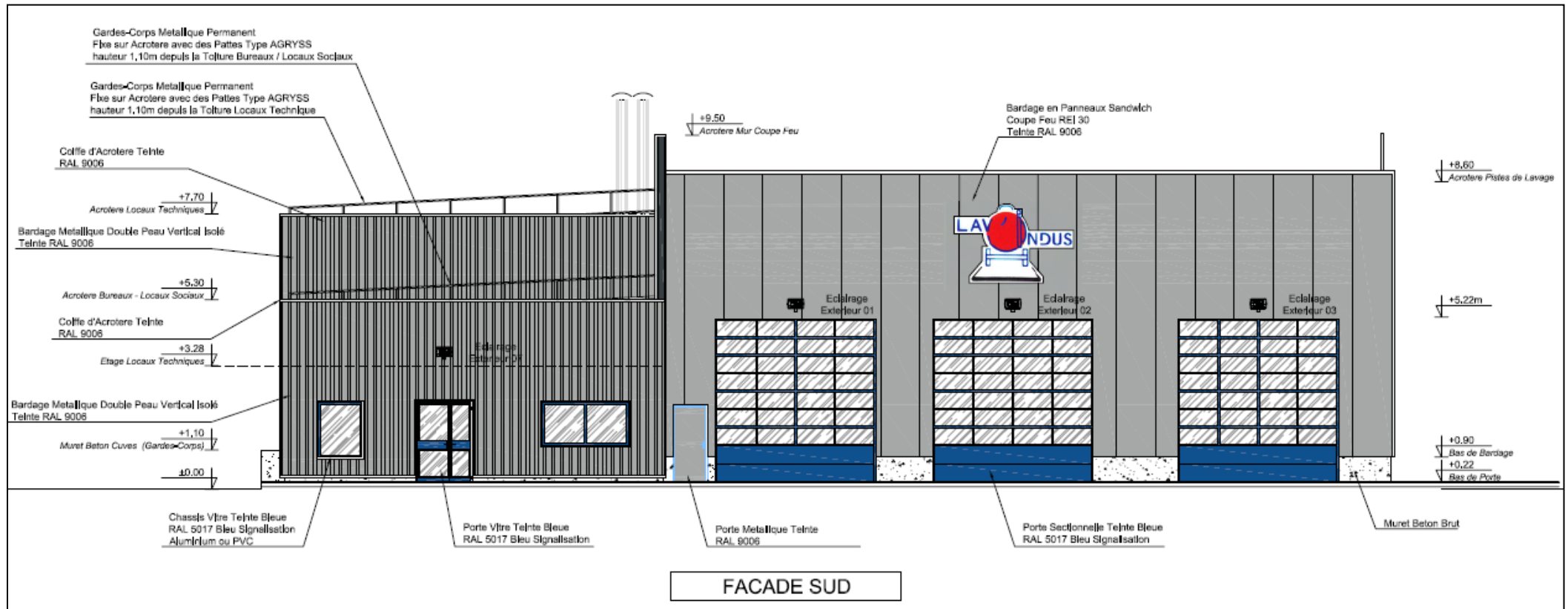
Les menuiseries extérieures seront traitées en PVC ou en aluminium selon localisation.

Les portes sectionnelles seront traitées en panneaux isolants métalliques pour les sections pleines et en aluminium pour les sections avec hublots rectangulaires.

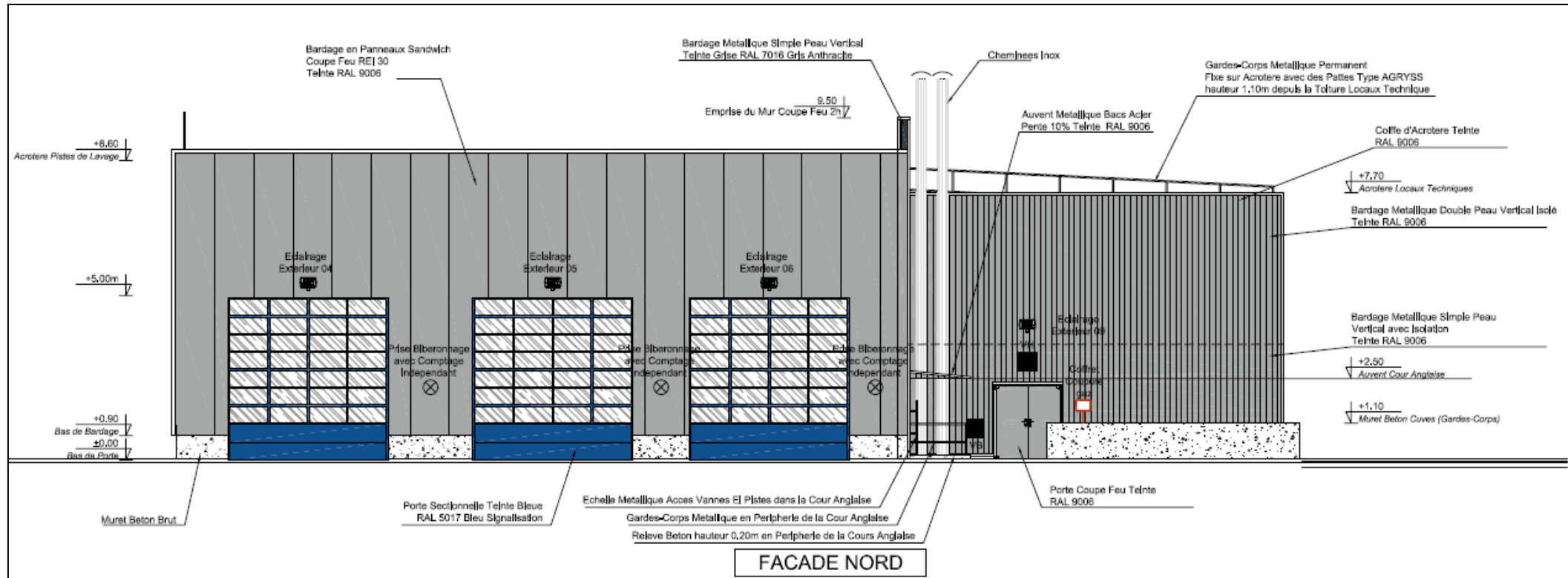
Les teintes seront les suivantes :

- Pistes de lavage  
Façade avec panneaux isolants gris métallisé RAL 9006  
Couvertures avec panneaux isolants gris métallisé RAL 9006  
Portes sectionnelles Bleu azur RAL 5017 (logo Lav'Indus)
- Locaux techniques et locaux sociaux  
Façade avec bardage métallique gris métallisé RAL 9006  
Couverture multicouche noir  
Menuiseries extérieures bleu azur RAL 5017  
Auvent des entrées avec bardage métalliques bleu azur RAL 5017

Traitement esthétique - Façade sud



Traitement esthétique - Façade nord



## Dispositions constructives

- Rappel réglementaire : Arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795

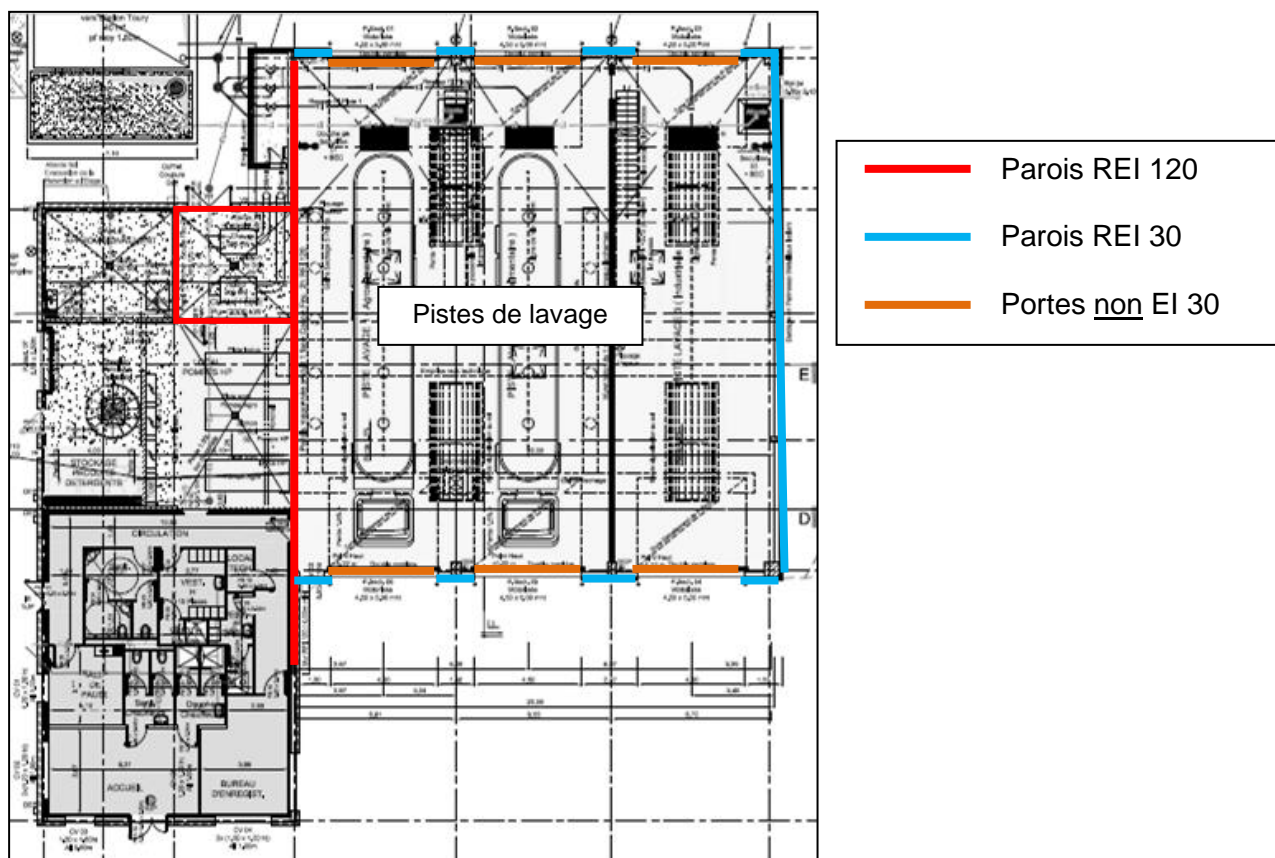
### Article 2.4.2. Résistance au feu

Les bâtiments couverts recevant les contenants à laver de déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- murs extérieurs et murs séparatifs REI 30 (coupe-feu de degré une demi-heure) ;
- planchers REI 30 (coupe-feu de degré une demi-heure) ;
- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 30 (coupe-feu de degré une demi-heure).

- Dispositions prévues

- Pistes de lavage  
Dalle béton armée  
Revêtement de sol industriel (résine étanche)  
Parois coupe-feu 2 h REI 120 formant isolement avec les locaux techniques  
Charpente béton REI 30  
Couverture bac acier pré laqué + complexe d'étanchéité  
Parois extérieures en panneaux métalliques isolants REI 30  
Portes non EI 30 (cf. page suivante)
- Locaux techniques  
Chaufferie : plancher et parois REI 120  
Plancher béton à l'étage  
Parois coupe-feu 2 h REI 120 formant isolement avec les pistes de lavage



### Demande de dérogation concernant la prescription relative aux portes des pistes de lavage

L'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 demande :

- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 30 (coupe-feu de degré une demi-heure).

L'installation de portes sectionnelles EI 30 présenterait un coût de 120 000 euros.

L'installation des portes sectionnelles non EI 30 présente un coût de 34 000 euros.

Cette différence de 86 000 euros est trop importante pour être assumée dans le cadre du projet, surtout dans un contexte d'absence de risque incendie sur les pistes de lavage.

**Au regard du surcoût important lié à l'installation de portes EI 30, de l'éloignement des limites de propriétés et de l'absence de risque incendie au niveau des pistes de lavage, il est sollicité une dérogation relative à cette prescription spécifique.**

## Désenfumage

- Rappel réglementaire : Arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795

### Article 2.4.4. Désenfumage

Les bâtiments fermés abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont à commandes automatique ou manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m<sup>2</sup>.

Elle est à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m<sup>2</sup>, sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.

- Dispositions prévues

Le désenfumage des locaux sera naturel.

- Pistes de lavage 1 et 2 :

Surface local : 293 m<sup>2</sup>

Désenfumage par 2 exutoires de 1,5 x 2 m soit 6 m<sup>2</sup> au total soit 2,05 %

Amenée d'air frais par les ouvertures : portes sectionnelles de 22,5 m<sup>2</sup>

Asservissement par coffret de commande de désenfumage près des portes extérieures (CO<sub>2</sub>)

- Piste de lavage 3 :

Surface local : 155 m<sup>2</sup>

Désenfumage par 1 exutoire de 1,6 x 2 m soit 3,2 m<sup>2</sup> soit 2,06 %

Amenée d'air frais par les ouvertures : portes sectionnelles de 22,5 m<sup>2</sup>

Asservissement par coffret de commande de désenfumage près des portes extérieures (CO<sub>2</sub>)

Le désenfumage est aussi prévu pour les locaux sociaux et les locaux techniques.



## A.4.2 – DESCRIPTION DES ACTIVITES

### A.4.2.1 – PREAMBULE

Le site réalisera du lavage haute pression intérieur de bennes, de remorques frigorifiques et de citernes routières, citernes contenant

- des pulvérulents agroalimentaires : blé, farine, sucre, poudre de lait etc.
- des liquides alimentaires : vins, cognac, alcools alimentaires, jus de fruits, laits, etc.
- des produits tels que sirop de glucose, glycérine, huiles, beurre de cacao, chocolat, moutarde, etc.
- des pulvérulents minéraux (chaux, ciment, sable, etc.).

Il disposera de 3 pistes de lavage couvertes dont 2 dédiées au lavage de citernes alimentaires et disposant des équipements suivants : têtes rotatives, lances, furets, pompes doseuses pour détergents, automates de gestion des nettoyages, infrastructure pour le séchage des citernes et accessoires.

Il sera équipé d'une zone de réchauffage des citernes.

Il disposera aussi de locaux techniques (chaudière, générateur de vapeur, stockage des détergents de lavage, stockage eau froide et eau chaude, aérotherme de production d'air chaud pour le séchage des citernes, pompes haute pression), de locaux d'accueil des chauffeurs et de bureaux administratifs.

#### A.4.2.2 – INVESTISSEMENT REALISE

L'investissement réalisé par LAV'INDUS est très important au regard de son chiffre d'affaires.

Il dénote une anticipation des marchés liée à une confiance forte des potentiels de croissances de l'activité et une excellente gestion de l'entreprise.

Le projet est financé par :

- Des fonds propres
- Des prêts bancaires
- Une garantie financière de la banque publique d'investissement

Les lignes principales du projet sont les suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Marché de base</b>
Terrain	--	246 000 €
Terrassement et VRD	Dauvilliers	460 000 €
Gros œuvre	Brégé	470 000 €
Charpente, serrurerie, bardage métallique	Normacadre	269 000 €
Couverture multicouche		
Menuiserie aluminium	Cevic Aluminium	15 000 €
Revêtements de sols industriels	Delefortrie	62 500 €
Plomberie sanitaire	C.P.S.D.	56 000 €
Electricité	Cegelec	83 709 €
Maîtrise d'œuvre	Altis Ingénierie	96 000 €
Process de lavage	Tec Concept	500 000 €
Honoraires divers	--	241 000 €
<b>Montant total projet</b>		<b>2 500 000 € HT</b>

#### A.4.2.3 – ORGANISATION

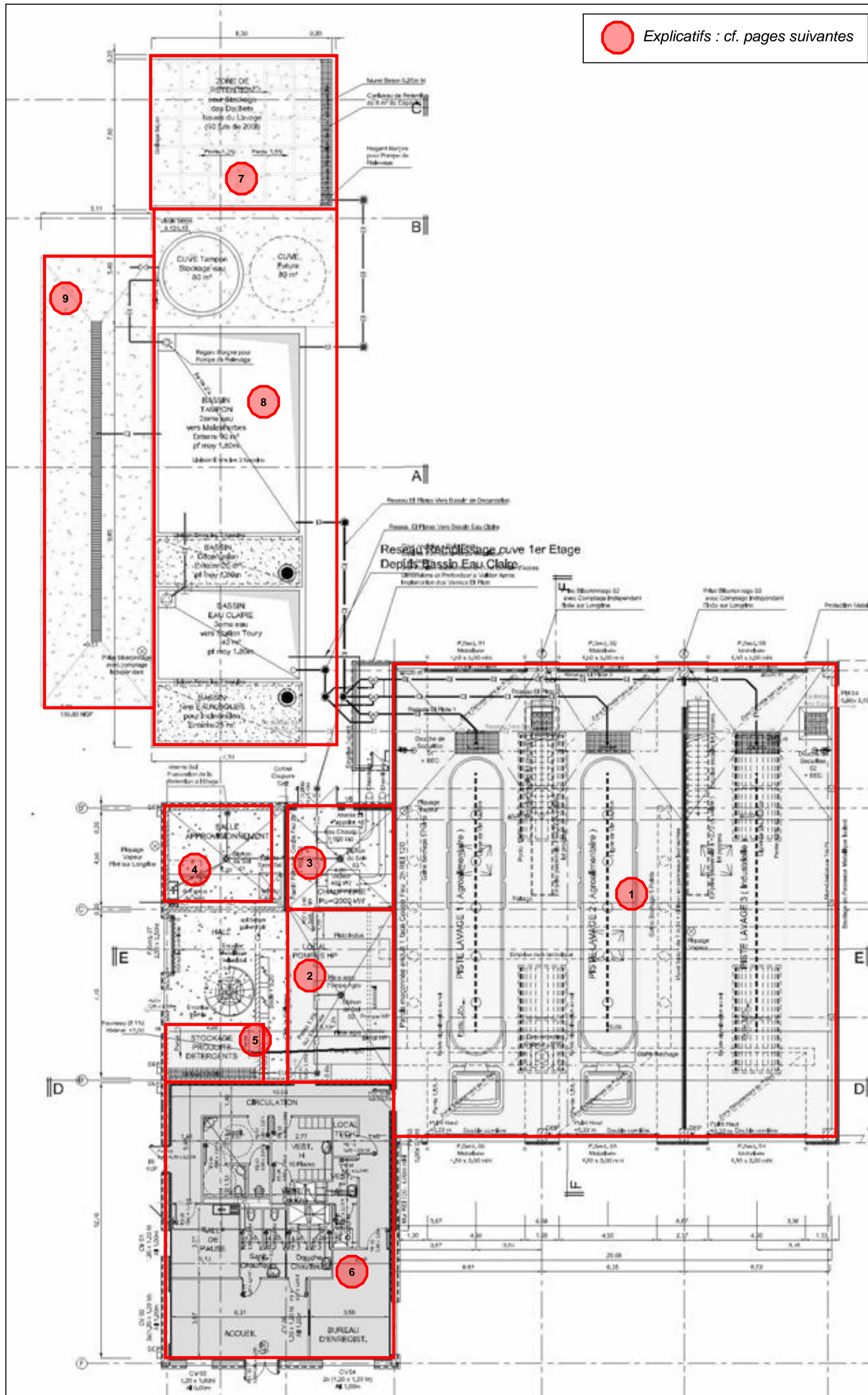
L'organisation de l'activité est la suivante :

- Travail environ 250 jours par an
- 12 à 13 heures par jour :   Lundi à jeudi : 7h-20h  
                                          Vendredi : 7h-19h
- Pas de travail les jours fériés

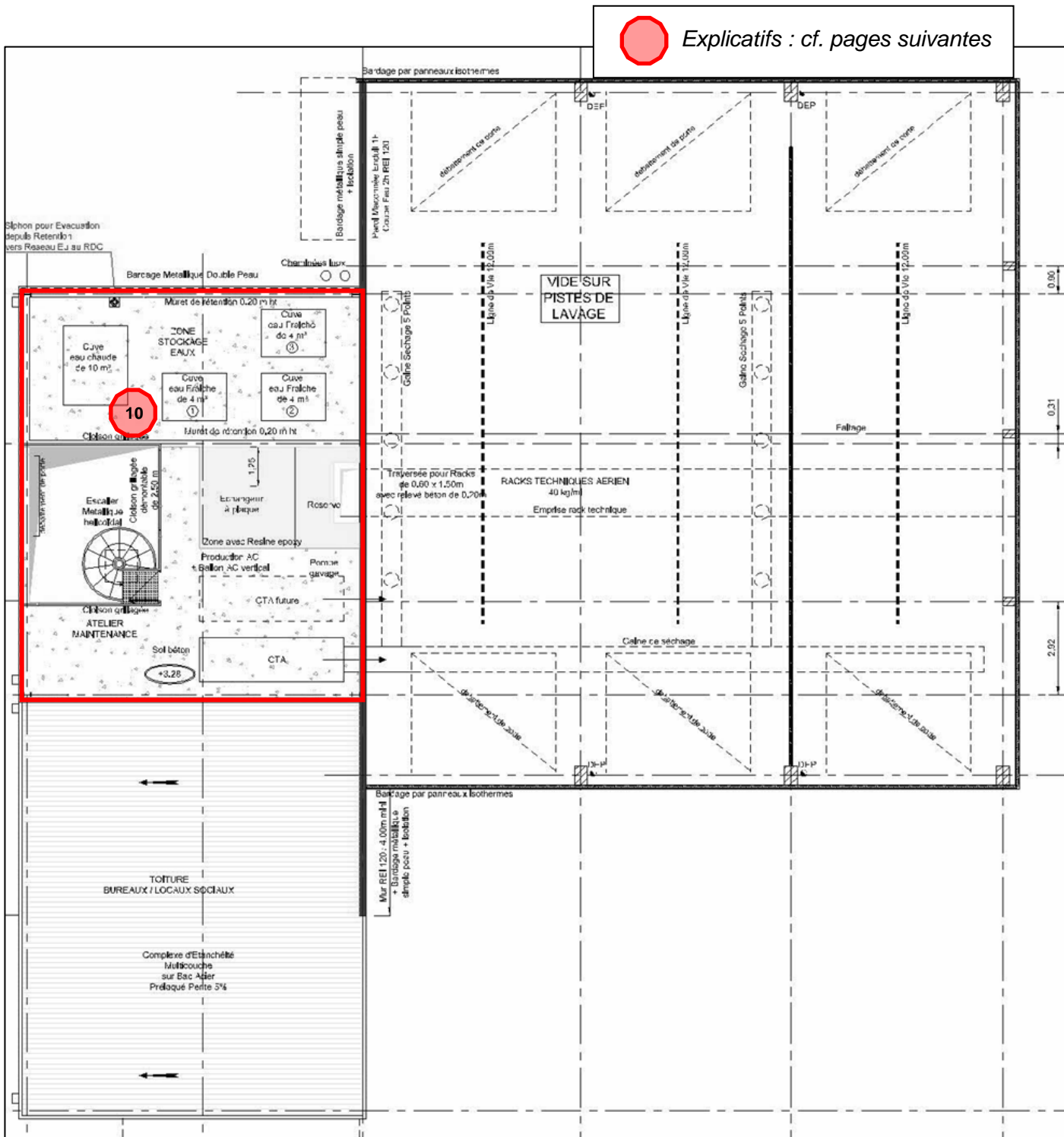
#### A.4.2.4 – OUTILS DE PRODUCTION ET STOCKAGES

Cf. plan et explication pages suivantes

Plan rez-de-chaussée



Plan étage



## 1. Pistes de lavage

→ *Classement ICPE :*

- 2795 : Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux

Le site sera équipée de 3 pistes de lavage indépendante.

Les camions citernes rentreront intégralement dans chacune des pistes pour lavage intégral de l'intérieur de la citerne avec accès par le dessus (accès aux trous d'homme) et gestion/nettoyage des vannes de transfert.

Chaque piste sera équipée des éléments suivants :

- Passerelle
  - Passerelle en acier galvanisé pour circulation des opérateurs au-dessus des citernes
  - Caillebotis en acier galvanisé
  - Garde-corps
  - Escalier d'accès
  - Harnais et lignes de vie pour sécurisation des opérateurs

*Photographie de la passerelle du site de Malesherbes (45)*



- Tuyauterie de nettoyage en provenance des locaux techniques
  - En provenance du local technique
  - Réseau de distribution de l'eau haute pression et de la solution détergente
  - Réseau de distribution de la vapeur
  - Lances à main
  - Têtes de lavage haute pression : ces têtes sont descendues dans la citerne pour nettoyage automatique de l'intérieur de la citerne à eau chaude haute pression
  - Furets de nettoyage des conduites du camion
  - Etc.

Photographie des têtes de lavage du site de Malesherbes (45)



- Tuyauterie de séchage

- Air chaud en provenance de l'aérotherme
- Gaine principale en acier galvanisée d'amenée d'air au-dessus de la piste
- 6 flexibles au niveau de la passerelle pour insertion dans la citerne

- Tableau de commande des lavages au niveau de la passerelle

Ce tableau permet de lancer le programme de lavage adapté au produit et aux exigences client.

3 exemples de cycles de lavage :

- |                        |                        |                      |
|------------------------|------------------------|----------------------|
| ○ Pré-rinçage          | ○ Pré-rinçage          | ○ Rinçage simple eau |
| ○ Dosage acide         | ○ Dosage détergent     | chaude et / ou eau   |
| ○ Rinçage              | ○ Rinçage              | froide               |
| ○ Imprégnation produit | ○ Imprégnation produit |                      |
| ○ Rinçage final        | ○ Rinçage final        |                      |
| ○ Séchage              | ○ Séchage              |                      |

- Réseau de récupération des effluents

Le sol de chaque piste sera intégralement étanche par application d'une résine polyuréthane (épaisseur 9 mm).

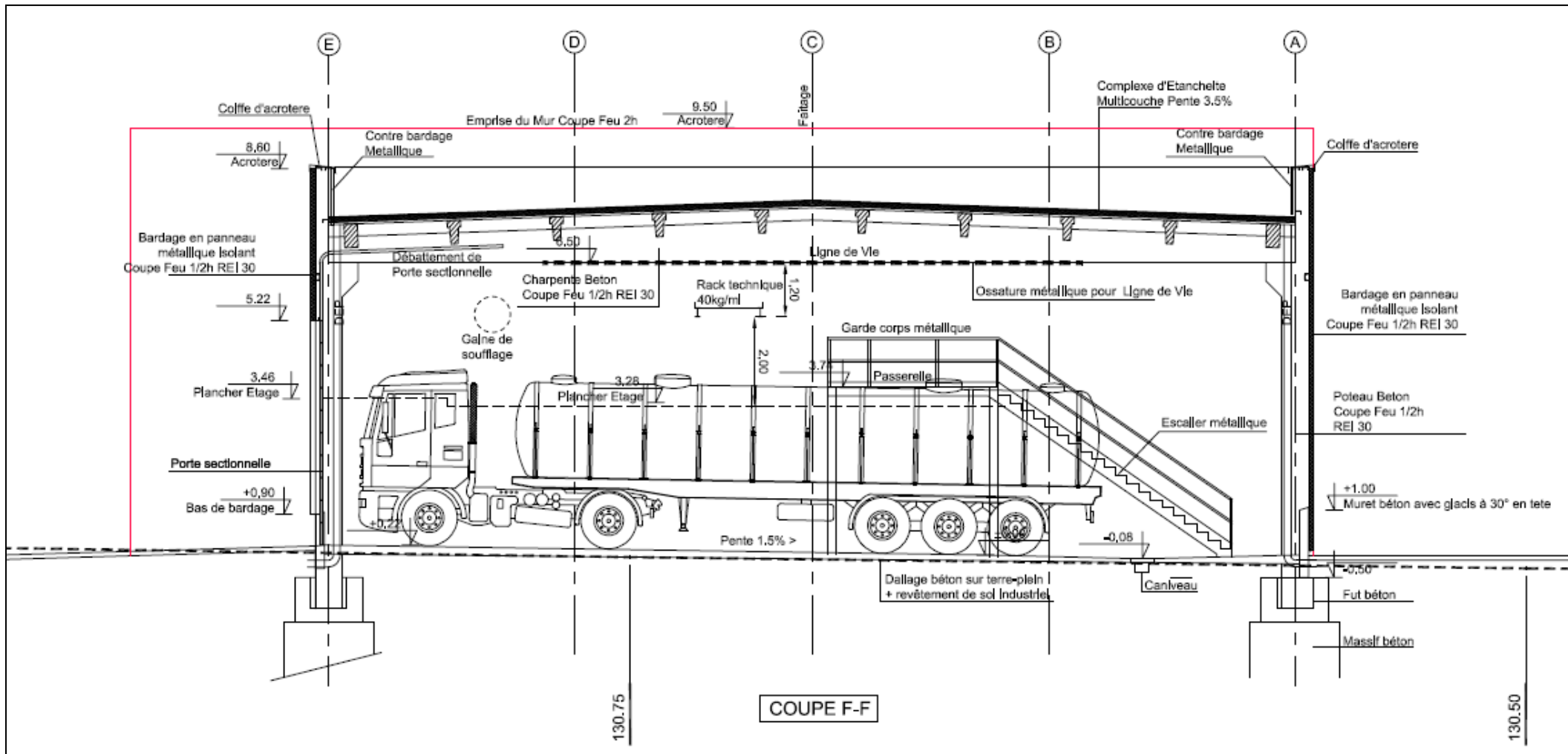
Les rejets lors du lavage ne se feront pas directement sur le sol.

La vanne d'évacuation de la citerne sera raccordée (par tuyau souple) à un regard de transfert sur la piste puis les effluents seront transférés par canalisations enterrées vers les bassins de stockage extérieurs.

(Cf. alinéa 8 - zone de stockage des effluents)



Implantation d'un camion sur aire de lavage



## **2. Local pompes HP (RDC)**

→ *Classement ICPE : Sans objet*

Ce local dispose des équipements suivants :

- Groupes motopompes 45 L/min à 140 bars
- Systèmes d'injection de détergent sur la ligne haute-pression par aspiration venturi
- Alimentation en eau par vanne mitigeuse alimentée par les réserves d'eau froide et chaude situées à l'étage
- Adoucisseur et duplex 2 bouteilles
- Compresseur air comprimé pour les usages industriels (pas de compression de fluide inflammable ou toxique)

## **3. Chaufferie**

→ *Classement ICPE :*

- *2910.A.2 : Combustion gaz de ville - Puissance thermique nominale totale : 1,512 MW*

La chaufferie sera indépendante des locaux de production.

Elle disposera d'un plancher et de murs REI 120.

Elle présentera les matériels suivants :

- Chaudière gaz de ville basse pression classique (bruleur Weishaupt) de puissance : 1163 kW  
Cheminée avec évacuation des gaz de combustion conforme à la réglementation (1 m au -dessus du faitage)
- Générateur vapeur gaz de ville (bruleur Weishaupt) de puissance : 349 kW

## **4. Salle approvisionnement**

→ *Classement ICPE : Cf. synthèse produits chimiques*

Cette salle sera dédiée aux analyses physico-chimique sur paillasse réalisées en interne.

Stockage du sel nécessaire à l'adoucisseur : environ 1500 kg de Sel Resimax

## 5. Stockage produits détergents

→ *Classement ICPE : Cf. synthèse produits chimiques*

Stockage des produits chimiques nécessaires au lavage.

Ils seront stockées en rétention résistantes avec :

- Séparation nette en fonction des incompatibilités chimiques (base / acide)
- Marquage mural du nom du produit pour limiter les erreurs de stockage

Type de produit	Nom du produit	Qté max stockée En kg
Détergent	BASO 5962	1 200
Détergent désinfectant	Arvo Force	1 400
Anti mousse	Anti mousse 5.1	75
Détergent	Arvoxy 2500	70
Désinfectant	ARVO 21 SR	80

## 6. Locaux sociaux - Accueil chauffeurs

→ *Classement ICPE : sans objet*

Il s'agit de bureaux administratifs.

## **7. Stockage déchets - Rétention extérieure**

→ *Classement ICPE : sans objet*

Il s'agit de la zone extérieure de stockage des déchets liquides produits par le site.

Il s'agit des premières eaux et pulvérulents récupérés dans la citerne, avant le démarrage du lavage aqueux (en utilisant un peu d'eau pour favoriser l'entraînement du produit résiduel).

Il est provisionné le stockage maximal de 60 fûts de 200 L.

Ces déchets seront stockés en rétention d'un volume représentant 50 % du volume maximale stocké :

- Volume stocké : 12 000 L
- Volume rétention : 6 000 L

Les pistes de lavage traiteront exclusivement des déchets d'ordre agroalimentaire et des pulvérulents minéraux.

La nomenclature déchets émanant de la décision de la commission européenne du 18 décembre 2014 présente un chapitre dédié aux déchets provenant de la préparation et de la transformation des aliments.

Ce chapitre (noté n°2 dans la classification déchets) classe les déchets qui seront traités par le site en catégorie "non dangereux" :

- Alcools alimentaires, vins, jus de fruits : 02 07 99
- Sucre : 02 04 99
- Poudres de lait, laits : 02 05 99
- Glucose, glycérine, farines, huiles végétales, beurre de cacao, chocolat, moutarde : 02 03 99
- Autres citernes au contenu agro-alimentaires : 02 07 99

Les pulvérulents minéraux qui seront récupérés ne sont pas des déchets dangereux (ciment, chaux et sable principalement).

## **8. Zone de stockage des effluents**

→ *Classement ICPE : sans objet*

La récupération des effluents de lavage peut être séparée en 3 phases :

- Phase 1 : il s'agira de la récupération des égouttures et d'un pré-lavage permettant la récupération de 80-90 % de la pollution
  - Stockage dans le bassin enterré "premières eaux" de 25 m<sup>3</sup>.
  - Envoi en centre de traitement extérieur de déchets industriels
  
- Phase 2 : il s'agira du lavage en tant que tel avec détergent
  - Envoi vers le bassin de décantation de 20 m<sup>3</sup> pour décantation des particules lourdes
  - Puis stockage dans le bassin enterré "Bassin tampon - 2ème eaux" de 90 m<sup>3</sup> et dans la cuve aérienne de 80 m<sup>3</sup>.
  - Envoi en centre de traitement extérieur de déchets industriels
  
- Phase 3 : il s'agira du rinçage final
  - Stockage dans le bassin enterré "Bassin eau claire - 3ème eaux"

Les eaux seront très peu chargées et seront rejetées au réseau d'assainissement de la commune de Toury, après stockage préalable.

Le rejet sera réalisé après contrôle des effluents et validation du respect de la convention de rejet qui est d'ores et déjà signée par la Mairie de Toury.

→ *Cf. Annexe 5 : Convention de rejet - Commune de Toury*

Une réflexion technique et des tests de faisabilité sont en cours pour tenter une récupération de ces effluents pour effectuer le pré-lavage (phase 1 et début de phase 2).

## **9. Aire de pompage**

→ *Classement ICPE : sans objet*

Rétention avec caniveau central pour pompage des déchets à évacuer

Le caniveau sera raccordé au bassin tampon "2ème eaux" de 90 m<sup>3</sup>

## **10. Local technique à l'étage**

→ *Classement ICPE : sans objet*

Ce local sera implanté juste au-dessus du local pompe (n°2), de la chaufferie (n°3), de la salle approvisionnement (n°4) et de la zone n°5.

Il présentera les équipements suivants :

- 2 cuves eau chaude isolées : 13 m<sup>3</sup> chacune
- 2 cuves eau fraîche : 4 m<sup>3</sup> chacune
- Atelier maintenance : aucune machine fixe de travail des métaux
- Compresseur air comprimé pour les usages industriels (pas de compression de fluide inflammable ou toxique)

## **11. Toiture du local technique**

→ *Classement ICPE : sans objet*

Aérotherme (gaz de ville) de production d'air chaud pour le séchage des citernes : 16 000 m<sup>3</sup>/h à 65 °C.

## A.4.2.5 - SYNTHÈSE DES STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES

**INFORMATIONS PREALABLES**

Pour les produits chimiques pour lesquels les phrases de risque H ne sont pas disponibles, la correspondance suivante est retenue.

Elle est présentée à l'annexe VII du règlement dit "CLP" du 16 décembre 2008 et relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [...].

Correspondance phrases R et H					
Approche majorante extraite de l'annexe VII du règlement CLP					
Phrase R	Détails	Phrase H	Phrase R	Détails	Phrase H
R7	-	H242 Self react C, D, E ou F	R23 Vap	-	H330 Tox 2
R7	-	H242 Org Perox C, D, E ou F	R23 Pouss	-	H330 Tox 3
R8 Gaz	-	H270	R23 Sol	-	H331 Tox 3
R8 Liq	-	H271 Liq cat 1	R23 Liq	-	H331 Tox 3
R8 Sol	-	H271 Sol cat 1	R24	-	H311 Tox 3
R9 Liq	-	H271 Liq cat 1	R25	-	H301 Tox 3
R9 Sol	-	H271 Sol cat 1	R26 Gaz	-	H330 Tox 2
R10 Liq	PE < 23 , Peb ≤ 35	H224	R26 Vap	-	H330 Tox 1
R10 Liq	PE < 23 , Peb > 35	H225	R26 Pouss	-	H330 Tox 2
R10 Liq	23 ≤ PE ≤ 60	H226	R26 Sol	-	H330 Tox 2
R11 Liq	Peb ≤ 35	H224	R26 Liq	-	H330 Tox 2
R11 Liq	35 ≤ Peb ≤ 60	H225	R27	DL50 < 50 mg/kg	H310 Tox 1
R12 Gaz	F+	H220 Flam gaz 1	R27	50 < DL50 < 200	H310 Tox 2
R12 Gaz	F	H221 Flam gaz 2	R28	DL50 < 5 mg/kg	H300 Tox 1
R12 Liq	Liq infl.	H224		5 < DL50 < 50	H300 Tox 2
R12 Liq	Liq self react.	H242	R29	-	EUH029
R14	-	EUH014	R39	-	H370
R17 Liq	-	H250 Liq	R50	-	H400
R17 Sol	-	H250 Sol	R50	-	H410
R23 Gaz	-	H331 Tox 3	R51-53	-	H411

Dans la suite de la note, et pour chaque produit, l'intégralité des phrases de risques ne sont pas indiquées.

Seules celles nécessaires au classement ICPE et au classement SEVESO 3 sont détaillées.

Corrélation entre les phrases de risques H et les rubriques ICPE							
Phrases H		Rubrique ICPE	Détails	Phrases H		Rubrique ICPE	Détails
--	--	1630	Potasse/Soude	H250	Pyr Liq 1	4431	
H200	Unst. Expl.	4210.1 4210.2 4220.1 4240.1 4240.2		H250	Pyr Sol 1	4430	
H201	Expl. 1.1			H260	Water react 1	4620	
H202	Expl. 1.2			H270	Ox Gas 1	4442	
H203	Expl. 1.3			H271	Ox Liq 1	4441	
H204	Expl. 1.4			H271	Ox Sol 1	4440	
H205	Expl. 1.5			H272	Ox Liq 2 et 3	4441	
--	Expl. 1.6			H272	Ox Sol 2 et 3	4440	
H220	Flam Gas 1	4718 4310		H300	Acute Tox 1	4110.1	Solide
H221	Flam Gas 2	4718 4310		H310		4110.2	Liquide
				H330		4110.3	Gaz
H222	Aérosol F+	4320 4321		H300	Acute Tox 2	4120.1	Solide
				H310		4120.2	Liquide
				H330		4120.3	Gaz
H223	Aérosol F	4320 4321		H301	Acute Tox 3	4140.1	Solide
						4140.2	Liquide
						4140.3	Gaz
H224	Flam Liq 1	4330			Acute Tox 3	4130.1	Solide
H225	Flam Liq 2	4330 4331	Temp > Temp eb Non	H331		4130.2	Liquide
						4130.3	Gaz
H226	Flam Liq 3	4330 4331	Temp > Temp eb Non		Stot SE 1	4150	Solide
H228	Flam sol 1 et 2	1450		H370		4150	Liquide
H240	Self React A	4410		H400	Aquatic Acute 1	4510	
H240	Org Perox A	4420		H410	Aquatic Chronic 1		
H241	Self React B	4410		H411	Aquatic Chronic 2	4511	
H241	Org Perox B	4420		EUH014	--	4610	
H242	Self React C	4411		EUH029	--	4630	
H242	Org Perox C	4421		Liquide	60<PE<93°C	1436	
H242	Self React D	4411					
H242	Org Perox D	4421					
H242	Self React E	4411					
H242	Org Perox E	4422					
H242	Self React F	4411					
H242	Org Perox F	4422					



## **MODALITES DE CLASSEMENT**

Sont intégrés dans le calcul :

- **les produits chimiques neufs**

- Il s'agit du stockage maximal constaté.
- Ils sont listés avec leurs phrases de risque utiles au classement ;
- Pour chaque type d'effet (a-Santé, b-Physiques, c-Environnement), la phrase de risque majorante est sélectionnée ;
- Puis la rubrique installations classées est sélectionnée (celle pour laquelle les seuils de la nomenclature sont les plus faibles) ;  
→ **Une seule rubrique de classement est sélectionnée par produit.**

- **les déchets dangereux**

- Les pistes de lavage traiteront exclusivement des déchets d'ordre agroalimentaire et des pulvérulents minéraux.
- La nomenclature déchets émanant de la décision de la commission européenne du 18 décembre 2014 présente un chapitre dédié aux déchets provenant de la préparation et de la transformation des aliments.  
Ce chapitre (noté n°2 dans la classification déchets) classe les déchets qui seront traités par le site en catégorie "non dangereux" :
  - Alcools alimentaires, vins, jus de fruits : 02 07 99
  - Sucre : 02 04 99
  - Poudres de lait, laits : 02 05 99
  - Glucose, glycérine, farines, huiles végétales, beurre de cacao, chocolat, moutarde : 02 03 99
  - Autres citernes au contenu agro-alimentaires : 02 07 99

Les pulvérulents minéraux qui seront récupérés ne sont pas des déchets dangereux (ciment, chaux et sable principalement).

## **LISTE ET CARACTERISTIQUES DES PRODUITS CHIMIQUES**

La liste des produits chimiques, leur étiquetage et leurs phrases de risques, est présentée ci-dessous.

L'intégralité des fiches de données de sécurité sont en la possession de LAV'INDUS.

→ Elles sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Tableau de classement des produits chimiques selon les rubriques 1000 et 4000

Type de produit	Nom produit	Qté max Stockée actuelle (Malesherbes) En kg	Qté max Stockée future En kg	Forme L/S/G	Produit contenant soude ou potasse	Phrases de risque (Règle de conversion R → H issue de l'annexe VII du règlement CLP)	Si produit R10, R11, R12 ou H224, H225, H226		Phrases de risque Sélectionnées car justifiant un classement (cf. page suivante)			Rubrique ICPE
							Pt éclair	Point d'ébull.	a santé	b physiques	c environnement	
Traitement eau d'alim	Sel Resimax	1 000	<b>1 500</b>	S	N	--	--	--	-	--	--	--
Détergent	BASO 5962	266	<b>1 200</b>	L	O	H290 H314	--	--	--	--	--	1630
Détergent désinfectant	Arvo Force	932	<b>1 400</b>	L	O	H290 H314 H400 ac 1 H411 chr 2	--	--	--	--	H400	1630 4510
Anti mousse	Anti mousse 5.1	50	<b>75</b>	L	N	--	--	--	--	--	--	--
Détergent	Arvoxy 2500	44	<b>70</b>	L	N	R8 → H271 R20/21/22 → H332 / H312 / H302 R34 → H314 R37 → H335	--	--	--	H271	--	4441
Désinfectant	ARVO 21 SR	54	<b>80</b>	L	N	R10 → H225	22	80	--	H225	--	4331

**SYNTHESE DU CLASSEMENT RUBRIQUES 4000**→ *Classement ICPE :*

- 1630 : Soude et potasse : 1200 kg
- 4510 : Dangereux pour l'environnement cat aigüe 1 ou chronique 1 : 1 400 kg
- 4441 : Liquide comburant : 70 kg
- 4331 : Liquide inflammable cat 2 ou cat 3 : 80 kg

## A.4.2.6 - UTILITES ET ENERGIES

## A.4.2.6.1 – EAU

LAV'INDUS 28 utilisera uniquement l'eau du réseau communal.

Cette alimentation sera équipée d'un compteur général relevé mensuellement.

L'eau servira essentiellement :

- Au lavage des intérieurs des citernes routières
- Aux usages sanitaires

Le tableau synthétise les consommations du site de Malesherbes et la projection pour le site de Toury :

<b>Base : 250 jours / an</b>	<b>Site de Malesherbes (45)</b>			
	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Consommation site m <sup>3</sup> / an	16 003	15 863	15 339	16 920
Consommation sanitaire ( <i>*NB</i> ) m <sup>3</sup> / an Base : 7 salariés - 20 L/jour	35	35	35	35
Consommation lavage citernes m <sup>3</sup> / an	15 968	15 828	15 304	16 885
Nombre de citernes lavées Nb citernes / an	9 470	9 167	9 336	9 389
Nombre de citernes lavées Nb citernes / jour	38	37	37	38
Consommation d'eau pour 1 lavage de citerne m <sup>3</sup> / citerne	1,69	1,73	1,64	1,80

En se basant sur la consommation maximale par lavage sur les 4 dernières années (1,80 m<sup>3</sup> / citerne), les projections de consommation en eau du site de Toury sont les suivantes :

<b>Base : 250 jours / an</b>	<b>Site de Toury (28)</b>	
	<b>2020 ?</b>	<b>2021 ?</b>
Statut	Déclaration préfectorale	Autorisation préfectorale
Nombre de citernes lavées Nb citernes / jour	11	50
Consommation d'eau pour 1 lavage de citerne m <sup>3</sup> / citerne	1,80	1,80
Consommation lavage citernes m <sup>3</sup> / jour	<b>19,8 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>90 m<sup>3</sup>/jour</b>
Consommation lavage citernes m <sup>3</sup> / an	4 950	22 500
Consommation sanitaire ( <i>*NB</i> ) m <sup>3</sup> / an Base : 5 salariés - 20 L/jour	25	25
<b>Consommation site m<sup>3</sup> / an</b>	<b>~ 5 000 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>~ 23 000 m<sup>3</sup>/an</b>

**A.4.2.6.2 – ELECTRICITE**

L'électricité permet d'alimenter les besoins du site suivants :

- Pompes de gavage des circuits d'eau
- Compresseur
- Usages bureaux
- Eclairage site
- Chauffage bureaux

Pour illustration, la consommation du site équivalent de Malesherbes est la suivante :

	<b>Site de Malesherbes (45)</b>		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Consommation électrique En kWh/an	161 273	165 918	184 916

**A.4.2.6.3 – GAZ DE VILLE**

Le gaz de ville permet d'alimenter les besoins du site suivants :

- Chaudière
- Générateur vapeur
- Aérotherme générateur d'air chaud

Pour illustration, la consommation du site équivalent de Malesherbes est la suivante :

	<b>Site de Malesherbes (45)</b>		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Consommation gaz En kWh/an	1 130 277	1 183 401	1 350 383

**A.4.2.6.4 – AUTRE GAZ**

Le site n'utilise aucun autre gaz.

→ *Classement ICPE : sans objet*

#### *A.4.2.6.5 – MODE DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS*

Les modes de chauffage sont les suivants :

- Bureaux : chauffages unitaires électriques
- Pistes de lavage : pas de chauffage

#### *A.4.2.6.6 – GROUPES FROIDS ET APPARENTES*

Pas de climatisation ou groupe froid sur le site de Toury.

→ *Classement ICPE : Pas d'équipement de capacité unitaire en gaz supérieure à 2 kg  
Le site n'est donc pas classable sous la rubrique 4802*

#### *A.4.2.6.7 – CARBURANTS*

Aucun carburant (fuel, essence, gasoil, ...) n'est stocké ou utilisé sur le site.

#### *A.4.2.6.8 – MANUTENTION ELECTRIQUE*

Pas d'équipement de manutention électrique sur site (chariot élévateur, transpalette, etc.).

#### *A.4.2.6.9 – TRANSFORMATEURS*

Aucun transformateur PCB n'est présent sur le site.

## A.5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### A.5.1 – CAPACITES FINANCIERES

L'exploitation du site de Toury n'a pas encore commencé.

Pour rappel, le site de LAV'INDUS 28 est totalement équivalent au site de LAV'INDUS 45 situé à Malesherbes (45).

Dans ce contexte, l'argumentation des capacités financières s'appuie sur l'exploitation du site équivalent de Malesherbes (45) étant entendu que :

- la gérante du site LAV4INDUS 28 est Madame Patricia TATE, co-directrice du site de LAV'INDUS et responsable administratif et financière du site.
- le futur directeur du site de LAV'INDUS 28 est Monsieur Pascal DA ROCHA, gérant de la société LAV'INDUS 45 et responsable technique du site.

Enfin notons que le suivi du site de LAV'INDUS 28, tant techniquement que financièrement sera assuré par les responsables du site LAV'INDUS 45 de Malesherbes.

Leur expérience respective est portée par les bons résultats financiers du site de Malesherbes.

- **Chiffres liés à l'exploitation du site LAV'INDUS 45 de Malesherbes (45)**

Les chiffres d'affaires et résultats d'exploitation des dernières années sont présentés dans le tableau suivant.

	2008	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires €	907 000	1 248 700	1 250 000	1 273 000	1 283 100
Résultat net €	110 000	125 200	120 126	112 224	101 429
Nombre de citernes lavées	7 879	9 470	9 167	9 336	9 389

Le tableau montre :

- Une augmentation des citernes lavées entre 2008 et 2018 : + 20 %
- Une stabilisation du nombre de lavages depuis 4 ans
- Une forte augmentation du chiffre d'affaires entre 2008 et 2018 : + 41 %
- Une stabilité du résultat net

Ces chiffres démontrent une bonne gestion de l'entreprise et de son portefeuille clients et justifie sa volonté de développement.

- **Accompagnement bancaire et prévisionnels du site LAV'INDUS 28 de Toury**

Le projet est financièrement porté par :

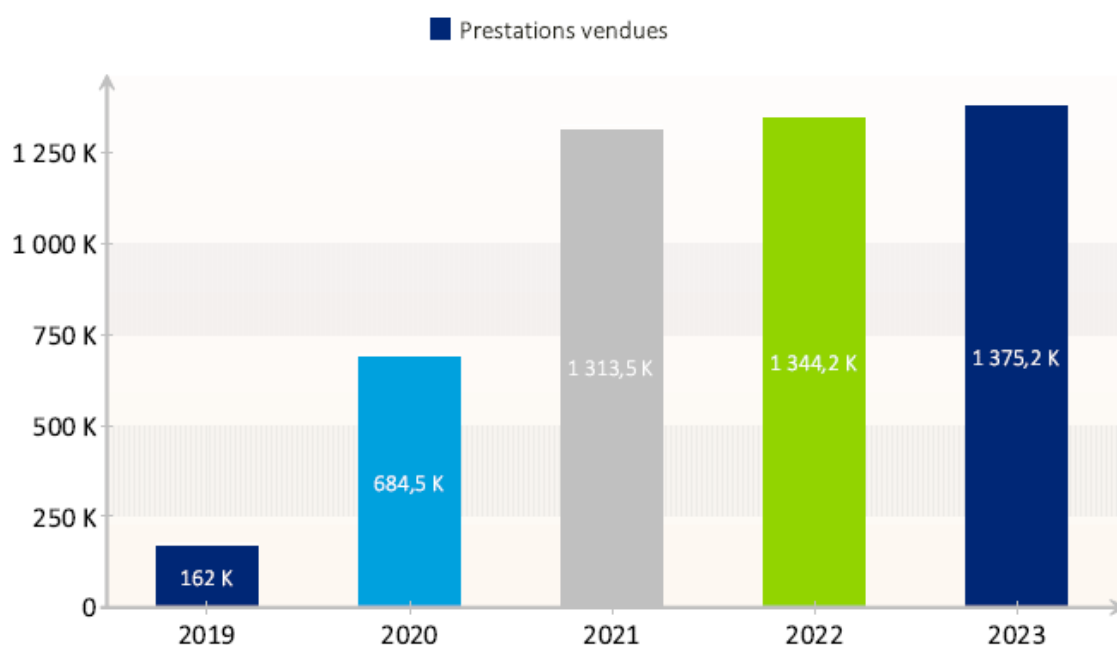
- SAS Les Lavandières Toury pour le terrain, l'aménagement du site et les bâtiments  
Prêt banque Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 euros  
Garanties Banque publique d'investissement sur 40 % du prêt Caisse d'Epargne
- SARL LAV'INDUS 28 pour le matériel de production (unité de lavage)  
Montant de l'investissement : 500 000 euros  
Prêt banque BNP pour un montant de 500 000 euros

Prévisionnel présenté pour la recherche de financements :  
(Nota : l'activité ne démarrera pas en 2019 mais en 2020)

### Le chiffre d'affaires prévu :

Chiffre d'affaires	Secteur	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	Marg e	Stoc ks	TVA Vent es	TVA Acha ts
Lavages	Services	162 000	322,52%	684 477	91,9%	1 313 478	2,34%	1 344 166	2,31%	1 375 159	100%	0 jour	20%	20%
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>162 000</b>	<b>322,52%</b>	<b>684 477</b>	<b>91,9%</b>	<b>1 313 478</b>	<b>2,34%</b>	<b>1 344 166</b>	<b>2,31%</b>	<b>1 375 159</b>				

### Chiffre d'affaires global



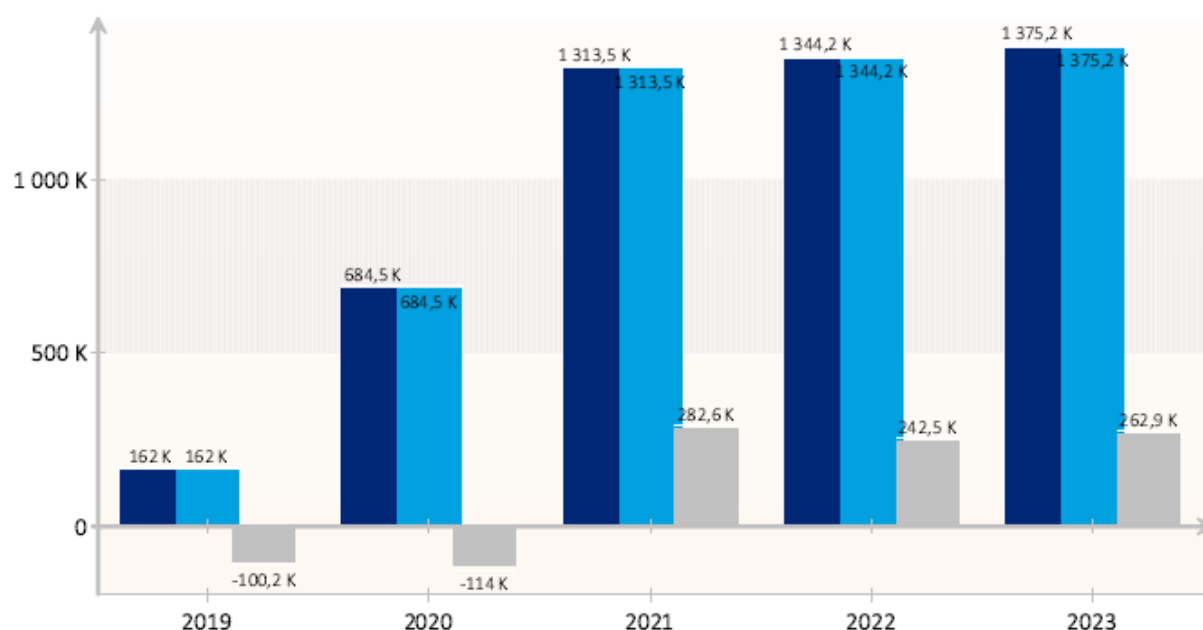
Prévisionnel présenté pour la recherche de financements (suite) :

## Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
Prestations vendues	162 000	100%	684 477	100%	1 313 478	100%	1 344 166	100%	1 375 159	100%
Chiffre d'affaires	162 000	100%	684 477	100%	1 313 478	100%	1 344 166	100%	1 375 159	100%
Total des produits d'exploitation	162 000	100%	684 477	100%	1 313 478	100%	1 344 166	100%	1 375 159	100%
Fournitures consommables	53 611	33%	209 768	31%	387 009	29%	394 162	29%	401 382	29%
Services extérieurs	86 887	54%	262 297	38%	273 837	21%	276 376	21%	279 634	20%
Charges externes	140 498	87%	472 065	69%	660 846	50%	670 538	50%	681 016	50%
Impôts et taxes	44 012	27%	47 140	7%	49 508	4%	49 587	4%	49 666	4%
Salaires bruts (Salariés)	35 427	22%	141 427	21%	156 952	12%	158 385	12%	159 840	12%
Charges sociales (Salariés)	15 938	10%	63 646	9%	70 622	5%	71 267	5%	71 917	5%
CICE	-327	0%								
Charges de personnel	51 038	32%	205 073	30%	227 574	17%	229 652	17%	231 757	17%
Dotations aux amortissements	14 500	9%	58 000	8%	58 000	4%	58 000	4%	58 000	4%
Total des charges d'exploitation	250 048	154%	782 278	114%	995 928	76%	1 007 777	75%	1 020 439	74%
Résultat d'exploitation	-88 048	-54%	-97 801	-14%	317 550	24%	336 389	25%	354 720	26%
Charges financières	12 150	8%	16 200	2%	15 392	1%	12 416	1%	9 226	1%
Résultat financier	-12 150	-8%	-16 200	-2%	-15 392	-1%	-12 416	-1%	-9 226	-1%
Résultat courant	-100 198	-62%	-114 001	-17%	302 158	23%	323 973	24%	345 494	25%
Impôt sur les bénéfices					19 581	1%	81 469	6%	82 562	6%
Résultat de l'exercice	-100 198	-62%	-114 001	-17%	282 577	22%	242 504	18%	262 932	19%

## Analyse de l'activité

■ CA ■ Marge ■ Résultat





### **A.5.2 – CAPACITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES**

La société LAV'INDUS est structurée de manière très précise et efficace.

L'équipe de direction dispose d'une longue expérience dans le domaine du lavage intérieur de citernes.

L'équipe de direction est constituée de Pascal DA ROCHA et Patricia TATE.

La société a pris le parti de répartir les tâches en fonction des capacités internes ou externes à l'entreprise :

- Les aspects techniques, opérationnels et liés à la qualité des lavages sont gérés par Pascal DA ROCHA ;
- les aspects financiers, comptables ou commerciaux sont gérés par Patricia TATE ;
- Les aspects environnementaux et sécurité sont gérés par Patricia TATE en liaison avec un cabinet spécialisé ;
- De plus, pour la gestion des dossiers "environnement" et la réalisation du présent dossier, LAV'INDUS fait appel à un spécialiste extérieur en environnement : la société OPTIMIA ENVIRONNEMENT ;

### A.5.3 – GARANTIES FINANCIERES

Sources :

- Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 *relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement*
- Arrêté du 31 mai 2012 *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement*
- Arrêté du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines*
- Arrêté du 31 juillet 2012 *relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement*
- Décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 *relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement*

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe le périmètre des installations classées qui sont obligées de constituer des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution, et élargit également le champ des modes de constitution des garanties financières. Ce texte est pris en application de la loi du 30 juillet 2003 (dit Bachelot) qui faisait suite à l'affaire Metaleurop.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des catégories d'installations classées qui sont obligées de constituer des garanties financières en application du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012.

Le décret du 7 octobre 2015 vise à améliorer le dispositif mis en place.

Les principales évolutions sont :

- Plus d'installations classées concernées : l'ensemble des installations enregistrées pourra être soumis, et plus uniquement les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement ;
- Seuil d'exigibilité des garanties passe de 75 000 à 100 000 €, ce qui rend caduques les prescriptions et garanties lorsque le calcul du montant est inférieur à 100 000 € ;
- Demande possible par le Préfet de constitution de garanties financières additionnelles par consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations, en cas de survenance d'une pollution accidentelle significative des sols ou des eaux souterraines causée par l'exploitant postérieurement au 1er juillet 2012 ;
- Modalités d'appel des garanties sont modifiées, en permettant leur mobilisation dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conclusion, l'obligation de garanties financières est aujourd'hui codifiée par l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

Cet article mentionne les installations soumises à obligation de constitution :

- Les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes
- Les carrières
- Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36  
→ *Les installations mentionnées à l'article L. 515-36 sont les seules installations seuil haut.*
- Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone
- Les installations soumises à autorisation au titre au 2° de l'article L. 181-1
- les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7

Dans ce contexte, de par le classement du site LAV'INDUS au sein de la nomenclature des installations classées, la société a l'obligation de constituer des garanties financières selon l'échéancier suivant :

- constitution de 20 % du montant initial des garanties financières à compter du 1er juillet 2019 ;
- constitution supplémentaire de 20 % du montant initial des garanties financières par an pendant quatre ans.

La demande d'autorisation objet du présent dossier portant sur une installation concernée par les garanties financières, il est nécessaire de préciser dans le dossier le montant de ces garanties ainsi que les modalités de constitution.

*Le calcul est présenté en annexe 6.*

*→ Cf. annexe 6 : Note de calcul des garanties financières*

**Le montant des garanties financières est de 77 130 € TTC.  
Ce calcul est en attente de validation par les services préfectoraux.**

**Dans ce contexte, le montant étant inférieur à 100.000 € TTC, le site n'a pas obligation de constituer de garanties financières.**